

# Constructions et aménagements soumis à permis de construire

## CONSTRUCTIONS NOUVELLES (R.421-1)

- Autres que celles dispensées de formalités
- Autres que celles soumises à déclaration préalable

## TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES (1) (R.421-14)

- Création d'une Surface Hors Oeuvre Brute (SHOB) > 20 m<sup>2</sup>
- Travaux de modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment, accompagnés d'un changement de destination entre les différentes destinations définies à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme (2)
- Modification du volume du bâtiment et création ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur

(1) A l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires.

(2) Les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination que le local principal

## TRAVAUX DANS LES SECTEURS PROTÉGÉS (3) (R.421-15 et R.421-16)

- Dans les secteurs sauvegardés dont le PSMV est approuvé (4) :
  - Modifications de la structure du bâtiment ou de la répartition des volumes à l'intérieur de l'immeuble ou de parties d'immeubles identifiés dans le PSMV (5)
  - Travaux sur un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié dans le PSMV en application du 7° de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
  - Tous travaux exceptés ceux dispensés de formalités par l'article R.421-8 pour motifs de sécurité (défense nationale, militaire, etc.)

(3) Sauf travaux d'entretien ou de réparations ordinaires

(4) PSMV = Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

(5) Il s'agit d'immeubles visés à l'article L.313-1.3 du Code de l'Urbanisme